



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0100 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Parking de la salle des Fêtes

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu l'organisation du Carnaval le vendredi 24 mars 2023 ;

Considérant que l'organisation du Carnaval nécessite la modification de la réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la salle des Fêtes, afin d'assurer la sécurité des participants :

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{ER} : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking situé devant de la salle des fêtes, côté avenue de la Libération :

- Du jeudi 23 mars 2023 à 18h00 jusqu'au lundi 27 mars 2023 à 09h00.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à circuler sur la zone précitée les véhicules de secours et ceux des organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur sites.

ARTICLE 4 : Des barrières de protection et des blocstops sont installés par les Services Techniques de la commune de Biganos.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 09/03/2023
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD //

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale*
- *Services Techniques Biganos*
- *Service Éducation*
- *Service Communication*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.